

DETEC
Monsieur Albert Röstli
Chef du Département et
Conseiller fédéral
Palais fédéral
Berne

Courriel : Gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch

Berne, le 10 octobre 2024

Modification de la loi sur les installations électriques (Accélération de l'extension et de la transformation des réseaux électriques). Consultation.

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous exprimer sur ce projet et c'est volontiers que Travail.Suisse vous transmet sa réponse.

Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, soutient partiellement seulement la présente révision de la loi sur les installations électriques avec le but d'accélérer les procédures relatives à l'extension et à la transformation des réseaux électriques. Travail.Suisse reconnaît que le besoin de transformation du réseau électrique s'accroît avec la décarbonation et la nécessité d'un passage progressif d'une production centralisée à une production décentralisée. D'importants besoins en matière d'assainissement se manifestent aussi au niveau du réseau de transport.

Toutefois, comme le mentionne le rapport explicatif à la page 7, une pesée d'intérêt doit être faite entre l'intérêt lié à un approvisionnement énergétique sûr et économique et celui des intérêts de protection et d'aménagement du territoire. Selon le droit en vigueur, ces intérêts sont de rang égal. Dans ce contexte, si Travail.Suisse peut soutenir une certaine accélération des procédures, il ne peut pas accepter le fait que les nouvelles installations du réseau de transport se voient accorder la primauté sur d'autres intérêts nationaux. Il est vrai que, selon le rapport explicatif (voir point 5.4 Conséquences sociales et environnementales), le rapport se veut rassurant en expliquant que la primauté du principe de l'intérêt à une extension du réseau se limitera aux nouvelles installations du réseau de transport ou à certaines parties de ce réseau et ne sera considérée qu'en cas d'atteintes inévitables à d'autres intérêts nationaux. Il n'en demeure pas moins que le projet déséquilibre le principe de rang égal des intérêts. En effet, une telle primauté ferait peser un risque trop important pour la protection de l'environnement et du paysage, cela d'autant plus dans un pays densément peuplé comme la Suisse. C'est pourquoi, si Travail.Suisse peut soutenir la simplification via les délais de traitement de la procédure d'approbation des plans et la procédure de recours, elle ne soutient pas le fait qu'il est prévu d'appliquer le principe de la ligne aérienne dans le cadre du réseau de transport.

Travail.Suisse soutient par contre une meilleure coordination de la planification des réseaux en prenant mieux en considération les aspects relevant de l'aménagement du territoire avec les cantons à un stade précoce de la planification.

Travail.Suisse renonce à entrer davantage dans les détails de la matière du projet car très juridique et technique et, relativement éloignée, des intérêts et des préoccupations des travailleurs et travailleuses. En vous remerciant de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Travail.Suisse



Adrian Wüthrich, président



Denis Torche, responsable du dossier politique énergétique